

FICHE PRATIQUE CCN PACT ARIM



Les démarches en cas d'arrêt de travail

❖ L'arrêt de travail se décline sous plusieurs formes :

› origine non professionnelle

- ▶ maladie
- ▶ accident

› origine professionnelle

- ▶ maladie
- ▶ accident du travail
- ▶ incapacité de travail : impossibilité d'exercer son activité professionnelle

En cas d'arrêt de travail, vous devez communiquer différents documents relatifs à la franchise choisie par votre entreprise, à l'application de votre Convention Collective Nationale et à la règle du cumul.

❖ La durée de l'arrêt de travail a-t-elle un impact sur les démarches ?

Que l'arrêt de travail soit inférieur, égal ou supérieur à 90 jours, les démarches sont les mêmes.

Pour les prestations couvertes par votre contrat, il convient de se référer aux obligations prévues dans les conditions générales du régime conventionnel.

À noter

La Convention Collective Nationale Pact Arim a défini une franchise à 90 jours pour les salariés ne bénéficiant pas du maintien de salaire.

❖ Comment procéder ?

PARTIE ENTREPRISE

En tant qu'employeur, après la première déclaration d'arrêt de travail du collaborateur réalisée sous format papier, il est facile de déclarer l'arrêt avec le service Prest'IJ. Cet outil transmet les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie directement à Humanis et vous apporte des avantages significatifs :

- ▶ simplification des démarches,
- ▶ augmentation de la rapidité dans le traitement des dossiers,
- ▶ sécurisation des données.

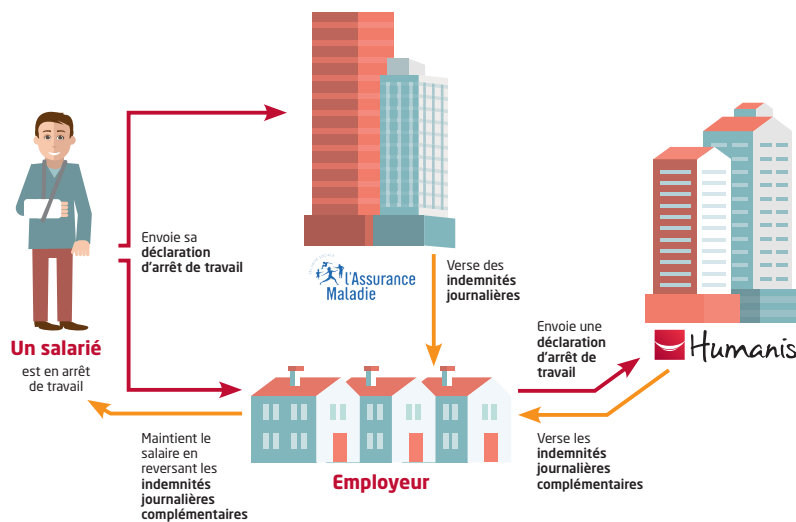
Déclarer l'arrêt de travail d'un de vos salariés vous permet de bénéficier du versement des prestations prévues par son contrat de prévoyance. Pour ce faire, il suffit de suivre les démarches suivantes :

Origine non professionnelle	Origine professionnelle	
Maladie ou accident	Accident du travail	Incapacité permanente (IPP)
<p>Établir et envoyer une attestation de salaire à la CPAM. (Elle servira de base de calcul des indemnités journalières de la Sécurité sociale).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclarer l'accident sous 48h par lettre recommandée à la CPAM et fournir une attestation de salaire. 2. Fournir au salarié une feuille d'accident du travail (prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident, dans la limite de la base de la Sécurité sociale, sans avance de frais). 	<p>Tout comme pour un arrêt d'origine non professionnelle, vous devez établir et envoyer une attestation de salaire à la CPAM, qui servira de base de calcul des indemnités journalières de la Sécurité sociale.</p>

PARTIE SALARIÉ

En tant que salarié, les démarches à suivre sont les suivantes :

Origine non professionnelle	Origine professionnelle	
Maladie ou accident	Accident du travail	Incapacité permanente (IPP)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter votre médecin traitant qui prescrit l'arrêt de travail. 2. Adresser sous 48h l'avis d'arrêt de travail à l'employeur et à la CPAM. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclarer les faits auprès de son employeur dans un délai de 48h. 2. Faire constater l'état de ses blessures par un médecin. Le certificat d'arrêt doit être envoyé à l'employeur et à la CPAM. 	<p>Consulter le médecin conseil de la CPAM qui après examen médical, va fixer un pourcentage d'incapacité de travail. Ce pourcentage débouche sur une rente versée à l'assuré malade.</p>



- ❖ Si vous êtes salarié depuis plus d'1 an, votre entreprise maintient votre salaire quelle que soit la durée de votre arrêt, à condition d'avoir envoyé dans les délais impartis votre certificat d'arrêt à votre employeur et à la CPAM.
- ❖ A l'inverse, si vous êtes salarié depuis moins d'1 an, une franchise de 90 jours est appliquée.

En cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours, Humanis intervient sur la garantie incapacité temporaire de travail.

- ❖ Pour les salariés ayant 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et bénéficiant de la garantie maintien de salaire, Humanis agit en relais de cette garantie, soit au 91^e jour d'arrêt continu ou discontinu (90 jours d'arrêts de travail cumulés sur une année mobile ou glissante).
- ❖ Pour les salariés ayant moins d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise, Humanis intervient à compter du 91^e jour d'arrêt de travail continu.
- ❖ Si l'employeur a souscrit la garantie remboursement du maintien de salaire, Humanis indemnise les 90 premiers jours d'arrêts et intervient ainsi dans la continuité du dossier ouvert.
- ❖ En revanche, si l'employeur n'a pas souscrit la garantie remboursement du maintien de salaire, Humanis intervient à compter du 91^e jour d'arrêt continu ou discontinu (en fonction de l'ancienneté). Il faut alors monter un nouveau dossier auprès de nos services.

Les indemnités journalières de la Sécurité sociale en cas de maladie sont égales à 50 % du salaire journalier de base, qui est calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois travaillés, dans la limite de 1,8 SMIC.

Les indemnités journalières de la Sécurité sociale, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sont égales à 60 % du salaire journalier de base, du 1^{er} au 28^{ème} jour d'arrêt et de 80 % à compter du 29^{ème} jour. Elles sont calculées sur la base du dernier salaire brut avant la date d'interruption du travail, dans la limite de 0.834 % du PASS.

Des indemnités journalières complémentaires sont versées par Humanis. Elles sont précisées dans le tableau des garanties du contrat.

Lexique

Franchise : période d'attente pendant laquelle les indemnités journalières ne sont pas versées

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Indemnités journalières : revenu de remplacement pour compenser une perte de salaire en cas d'arrêt de travail